



# HODENT

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

CANTON DE  
VAUREAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 07 décembre 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 8
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 novembre 2023

Date d'affichage :

24 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Étaient présents :** Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach.

**Absents excusés :** Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach), Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délibérations à l'ordre du jour :
  1. Délibération n°2023-56 : Approbation du RPQS assainissement 2022
  2. Délibération n°2023-57 : Choix de l'emprunt pour l'agrandissement du cimetière
  3. Délibération n°2023-58 : Choix de l'emprunt in-fine pour la trésorerie
  4. Délibération n°2023-59 : Transfert de la compétence « transport » de la commune de Nucourt au SIAEP du Vexin Ouest
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**Compte-rendu des décisions du Maire :** M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, il a décidé de virer des crédits au compte 6588/65 présentant un solde insuffisant. Les sommes nécessaires ont été prélevées sur les articles 60612/11 et 622/11.

## **1. Délibération 2023-56 : Approbation du RPQS assainissement 2022**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA semestre 2024.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

## **2. Délibération n°2023-57 : Choix de l'emprunt pour l'agrandissement du cimetière**

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un prêt dans le cadre des travaux pour l'agrandissement du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

- Prêt Moyen Terme à taux fixe
  - Montant du Prêt : 60.000 €
  - Taux : 4,67% sur une durée de 10 ans
  - Base de calcul des intérêts : 360/360
  - Amortissement progressif du capital (échéances constantes)

- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Mise à disposition des fonds : en un ou plusieurs tirages, au plus tard 3 mois après édition des contrats.
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,20% du montant de la convention, soit 120 €
- Classification Gissler : 1 A

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **3. Délibération n°2023-58 : Choix de l'emprunt in-fine pour la trésorerie**

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un prêt pour financer le besoin de trésorerie en attendant de percevoir les subventions en 2024, dans le cadre du contrat CoR Mise en sécurité de voirie et de la DETR, dans le cadre des travaux pour l'agrandissement du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

- Prêt Relais court Terme in fine à taux fixe (en attente de Subventions)
  - Montant du Prêt : 84.000 €
  - Taux : 4,56% sur une durée de 3 ans
  - Base de calcul des intérêts : 360/360
  - Périodicité de paiement des intérêts retenue : annuelle
  - Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard 3 mois après édition des contrats
  - Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé, au plus tard 36 mois après le 1er déblocage
  - Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,20% du montant de la convention, soit 168,00 €
  - Classification Gissler : 1 A

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **4. Délibération n°2023-59 : Transfert de la compétence « transport » de la commune de Nucourt au SIAEP du Vexin Ouest**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la délibération n° 10-2023 prise par le SIAEP du Vexin Ouest le 9 octobre 2023, pour l'approbation de la demande d'adhésion de la commune de Nucourt au syndicat pour la compétence « transports ».

Les communes adhérentes doivent délibérer pour approuver ou non cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'adhésion de la commune de Nucourt au SIAEP du Vexin Ouest pour la compétence « transports ».

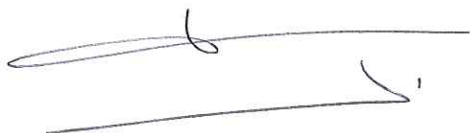
Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Nelly Claës, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **5. Questions diverses**

- Point sur la dernière version corrigée du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la révision du PLU.
- Point sur la caméra de vidéoprotection au 8 rue des Sorbiers : Enedis souhaiterait mettre le boîtier PDL (point de livraison) devant le mur de l'administré, côté Chapelle. Il ne serait pas plus gros que celui posé récemment un peu plus haut. Le sujet est en discussion avec la CCVVS. Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à la pose de ce coffret.
- La cérémonie des vœux sera organisée le samedi 06 janvier 2024.  
À cette occasion, un feu d'artifice sera tiré à 18h dans la cour de l'école, suivi d'une marche nocturne jusqu'à la salle communale pour les vœux de la municipalité et partage d'une galette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance



Le Maire  
Eric Breton

